
DÉLIBÉRATION N° 20/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026 A
9H00 A LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA
CACL

CONVENTION CADRE DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE CONSENTIE PAR LA VILLE DE CAYENNE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL, DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Conseillers Présents : 28
Nombre de Procurations : 4

Nombre de suffrages exprimés : 32
Vote :
Date de la convocation : 17 Janvier 2026

**L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-trois janvier à neuf heures, les membres du
Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont
réunis pour la tenue d'une séance plénière, au siège social de la CACL, sous la
Présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE
– Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire
CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya
DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISSET – Elainne JEAN – Patrick
LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie
PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Elidore
TORVIC – Sandra TROCHIMARA

PROCURATIONS : Phong LY donne procuration à Daniel CASTOR – Patricia VICTOR
donne procuration à Xavier CLERVAUX – Sandrine JACQUES donne procuration à
Serge SMOCK – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Yahya DAOUDI

ÉTAIENT ABSENTS : Gilles ADELSON - Ruth BIDIOU CEPRIKA – Louis-Mike CALUMEY –
Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE –
Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Chester
LEONCE – Mikaël MANCEE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Rolande
SILEBER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Yolande MILZINK-CINCINAT

POUR : 32	Serge SMOCK – Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah KHAN-GRISSET – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA Phong LY – Patricia VICTOR – Sandrine JACQUES – Anne-Michèle ROBINSON
CONTRE : 0	
ABSTENTION : 0	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2422-12 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu la délibération n° 2024-209/DGA-EUCV-DAUC du Conseil municipal de la Ville de Cayenne en date du 04 décembre 2024, approuvant le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CACL pour l'opération de requalification de l'avenue du Général de Gaulle ;

Vu la délibération n° 199/2024/CACL du 19 décembre 2024 validant ce principe et autorisant la formalisation d'une convention-cadre de maîtrise d'ouvrage déléguée ;

Vu la délibération n° 2025 - 221 /DGS-DGA EUCV-DPRU en date du 17 décembre 2025 relatif à l'autorisation de la maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) à la CACL pour la requalification de l'avenue du Général de Gaulle.

Vu le projet de convention-cadre annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Bureau de la CACL en sa séance du 02 juillet 2025 reconfirmé par le Bureau du 21 janvier 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance le 23 janvier 2026

Considérant la nécessité de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence technique et la coordination des interventions relevant de compétences croisées (voirie, AEP, assainissement, GEMAPI) ;

Considérant que la CACL, compétente en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, assurera la conduite globale de l'opération pour le compte de la Ville de Cayenne, conformément aux stipulations de la convention ;

Considérant que ladite convention sera déclinée par actes subséquents selon les phases de l'opération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De prendre acte des délibérations n° 2024-209 du Conseil municipal de la Ville de Cayenne, n° 199/2024/CACL de la CACL, et n° 2025 - 221 établissant le principe de maîtrise d'ouvrage déléguée à la CACL ;

ARTICLE 2

D'approuver la **convention-cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage** conclue entre la Ville de Cayenne (délégant) et la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (délégué), relative à l'opération de requalification de l'avenue du Général de Gaulle.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Président de la CACL, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention précitée ainsi que tous les **actes subséquents** nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à inscrire les crédits correspondants aux budgets de la CACL, selon les tranches et phases validées, et à entreprendre toute démarche administrative, technique ou financière utile à l'exécution de cette opération.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à engager, signer et exécuter, pour le compte de la CACL, les marchés publics, avenants, notifications, ordres de service, demandes de financement, et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la convention et de ses déclinaisons.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance
publique, Le vendredi 23 janvier 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK